

*Air Canada*

J'entends examiner cette affaire avec le plus grand soin. Selon moi, elle comporte plusieurs aspects. Le premier est de savoir s'il convient que le président de la Chambre des communes statue sur ce qui se passe au Sénat. Je devrai également me demander dans quelle mesure le président de la Chambre doit, dans un cas comme celui-ci, protéger l'intégrité des mesures législatives dont la Chambre saisit le Sénat après les avoir adoptées. Je devrai examiner avec soin les implications d'une situation où le gouvernement et la Chambre ont accepté des projets de loi que le Sénat avait scindés et décidé de les étudier sous cette nouvelle forme.

Le député de Cape Breton—The Sydneys a présenté avec vigueur des arguments portant sur le fond. Il a signalé que si la Chambre poursuivait l'étude du projet de loi, la situation actuelle pourrait bien se reproduire à l'avenir.

Cependant, je dois considérer les implications sur le plan procédural de ce que le Sénat tente de faire.

Le député d'Annapolis Valley—Hants a soulevé un point très intéressant. Si le Sénat était autorisé à scinder un projet de loi en deux, il pourrait très bien le scinder en un nombre  $x$  de parties, de sorte que la Chambre devrait consacrer un temps énorme à l'examen de chacune de ces parties.

Ce sont les aspects que je devrai examiner. J'entends revenir le plus tôt possible à la Chambre pour tâcher de l'orienter. Je sais gré à tous les députés de leurs lumières.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 juillet, du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement; et des motions de M. Orlikow:

#### Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 6, en retranchant la ligne 34, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de ces votes à cinq pour cent du».

#### Motion n° 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-129, à l'article 8, en retranchant la ligne 16, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«actions et à les céder, notamment par vente, jusqu'à concurrence de quarante-cinq pour cent des actions avec droit de vote.»

**M. le Président:** Je devrais aviser la Chambre que nous débattons les motions n°s 2 et 7. Je donnerai la parole aux députés pour le débat.

**M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler des motions n°s 2 et 7. Il ne fait aucun doute que les Canadiens veulent une compagnie aérienne nationale. Le premier ministre (M. Mulroney) le savait avant les dernières élections lorsqu'il a déclaré qu'Air Canada n'était pas à vendre. Les rédacteurs de ce projet de loi savaient aussi que c'était ce que voulaient les Canadiens puisque le projet de loi n'autorise la vente que de 45 p. 100 des actions.

Cependant, le gouvernement a recours à une supercherie et cherche à tromper les Canadiens. Bien qu'il gardera 55 p. 100 des actions, il votera dans le même sens que les particuliers détenant 45 p. 100 des actions. En outre, 25 p. 100 de ces actions détenues par des particuliers pourraient être contrôlées par des étrangers, ce qui ferait courir à Air Canada le danger très réel de passer sous contrôle étranger.

Par conséquent, la motion n° 2 essaie de limiter l'appartenance étrangère d'Air Canada à 5 p. 100 au lieu de 25 p. 100. Le gouvernement n'a fait que mentionner le chiffre de 45 p. 100, et la motion n° 7 l'obligerait à indiquer ce chiffre dans le projet de loi pour que nous sachions ce qu'il signifie.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.